



La lettre de l'Agence Française du Patrimoine

Numéro 60

Juin 2022

Editorial

Dans ce numéro :

Editorial.

La délation fiscale 1
récompensée.

Les arnaques fi- 2
nancières se multi-
plient.

Investir après 70 3
ans dans
l'assurance vie.

A la découverte du 4
fonds Trusteam
Selective
Recovery.

Les arnaques financières par internet se multiplient et sont estimées annuellement à au moins 500 millions d'euros par le parquet de Paris. Le préjudice moyen pour chaque victime est chiffré à 40.000 euros par l'Autorité des Marchés Financiers. Face à ce constat, l'information étant le meilleur outil de prévention, un article de fonds est consacré à ce thème. A ce jour, plus de 4800 sites frauduleux sont ainsi recensés sur le site officiel qui regroupe les listes noires des différentes autorités financières à l'adresse : www.abe-infoservice.fr. Après les escroqueries liées aux transactions de devises sur le FOREX, de diamants, de places de parking et celles liées

à l'achat de crypto-actifs, et de superlivrets, les escrocs proposent maintenant des investissements dans des terrains virtuels situés dans le Métavers, des chambres d'EHPAD et des prêts entre particuliers en se faisant passer pour des sites de financement participatif (crowdfunding). Il convient donc d'être très vigilant lors d'une sollicitation. Par ailleurs, un autre article de fond est consacré à l'investissement après le 70ème anniversaire de l'assuré dans un contrat d'assurance vie. Les intérêts des primes versées par l'assuré à partir de son 70ème anniversaire sont totalement exonérés d'impôts. Avec l'allongement de l'espérance de vie, cet



[Apprendre à voir plus loin](#)

avantage fiscal est loin d'être négligeable.

Enfin, le fonds Trusteam Selective Recovery vous est présenté afin de vous faire bénéficier de l'évolution positive de sociétés prometteuses.

Passez un bel été.

Stéphane DESCHANELS,
Associé gérant

Chiffres clés :

En France 13.000 successions sont vacantes chaque année. Afin de réduire ce phénomène, l'Etat vient de mettre en place un site internet dédié à l'adresse électronique suivante : recherchesuccessionsvacantes.impots.gouv.fr

Est dénommée «aviseur fiscal» la personne qui dénonce directement ou via un avocat à l'administration une fraude fiscale d'un montant supérieur à 100.000 euros. Initialement mis en place pour lutter contre la fraude internationale à la

TVA, ce système a été étendu à titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 2023 à l'ensemble des fraudes complexes. Cette possibilité concerne aussi bien les personnes physiques pour les impôts dus que les sociétés. En

échange de la fourniture d'informations, l'aviseur fiscal reçoit une indemnisation proportionnelle au montant du redressement fiscal sans dépasser un million d'euros. L'administration fiscale garantit l'anonymat des aviseurs fiscaux.

La délation fiscale récompensée

Les arnaques financières se multiplient

Dans un contexte de crise sanitaire ayant généré une épargne nouvelle de 175 milliards d'euros pour les ménages français et de taux bas, de nombreux épargnants sont attirés par des rendements plus rémunérateurs proposés sur internet.

Ces offres sont souvent intéressantes sans être trop alléchantes afin de rester crédibles. Elles sont responsables de lourdes pertes pour les épargnants

qui dans les cas les plus graves voient les économies de toute une vie s'envoler. Pour cette raison le Parquet de Paris, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont mis en place depuis 2021 une coopération renforcée afin de lutter contre ce phénomène. Le parquet de Paris estime que le montant de ces escroqueries représente au minimum 500 millions d'euros par an. Les escroqueries financières se multiplient de plus en plus via internet et suivent un phénomène de mode. Après les escroqueries liées aux transactions de devises sur le FOREX, de diamants, de vaches laitières de places de parking et celles liées à l'achat de crypto-actifs, et de superlivrets, les escrocs proposent maintenant des investissements dans des terrains virtuels situés dans le Métavers, et des prêts entre particuliers en se faisant passer pour des sites de financement participatif (crowdfunding).

situés dans le Métavers, des chambres d'EHPAD et des prêts entre particuliers en se faisant passer pour des sites de financement participatif (crowdfunding). Parallèlement, certains sites continuent d'essayer d'arnaquer les

investisseurs en leur proposant des placements plus diversifiés : terres rares, grands crus, whisky, containers, paris sportifs, ... l'imagination des escrocs étant sans limite. Certains de ces escrocs se sont même fait passer pour des membres de l'Autorité

de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de prévenir les épargnants qu'ils allaient recevoir un appel à contribution visant à alimenter le fonds de garantie de leurs placements. A ce jour, plus de 4800 sites frauduleux sont ainsi recensés sur le site officiel qui regroupe les listes noires des différentes autorités financières à l'adresse suivante :

www.abe-infoservice.fr

En général, les victimes sont attirées par des bannières publicitaires sur internet parfois présentes sur des sites d'informations réputés, par des messages sur des sites de rencontres, par des courriels mais également

par des propositions sur les réseaux sociaux et, plus récemment, par des offres émanant d'influenceurs connus. Ils sont invités à remplir un formulaire puis sont contactés par un prétendu conseiller financier ou un faux cabinet d'avocats qui va leur vendre un produit réservé à quelques privilégiés dont ils font partie. Ce produit étant très demandé, la victime est invitée à agir avec célérité afin de pouvoir

investir avant qu'il ne soit trop tard ! Une fois l'argent versé et perdu, certains escrocs vont encore plus loin en envoyant chez la victime des personnes faussement mandatées par l'autorité judiciaire pour les aider à récupérer leur argent moyennant le paiement de frais. Malheureusement pour l'épargnant, cette proposition d'aide payante se révèle être une nouvelle arnaque !

Il n'est pas toujours facile de déceler une tentative d'escroquerie. Vous devez, tout d'abord, vous méfier des personnes peu professionnelles et insistantes qui ne vous posent même pas de questions pour connaître votre profil

d'investisseur et vos besoins d'épargne. Avoir à l'esprit également que l'investissement idéal à la fois rentable et garanti n'existe pas et qu'un rendement plus élevé est

synonyme d'une prise de risque plus importante. Vérifiez également que la société existe sur le site www.société.com dont la consultation est gratuite et qu'elle est bien immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Il convient encore de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une simple domiciliation. Le site internet de la société peut également usurper le nom d'une société connue comme ce fut le cas avec Zurich Insurance, mais il y existe toujours une petite différence qui vous permet de déceler l'arnaque. Enfin, il faut contrôler que le prétendu professionnel est bien autorisé à exercer en vérifiant les inscriptions à l'ORIAS et au REGAFI. Enfin, vous pouvez consulter la liste blanche de l'AMF ou contacter sa cellule épargne info au 01.53.45.62.00.

Thierry DESCHANELS, juriste.

«Le parquet de Paris estime que le montant de ces escroqueries représente au minimum 500 millions d'euros par an».

« A ce jour, plus de 4800 sites frauduleux sont ainsi recensés sur le site officiel à l'adresse suivante : www.abe-infoservice.fr ».

«Les escrocs proposent maintenant des investissements dans des terrains virtuels situés dans le Métavers, et des prêts entre particuliers en se faisant passer pour des sites de financement participatif (crowdfunding).»

Investir après 70 ans dans l'assurance vie

Les contrats d'assurance vie représentent un outil idéal pour la transmission de votre patrimoine aussi bien sur le plan juridique que fiscal. Le régime fiscal est particulièrement intéressant lorsque les versements sont effectués avant les 70 ans de l'assuré. Néanmoins, les atouts fiscaux liés aux versements réalisés à partir du 70ème anniversaire de l'assuré ne sont pas négligeables, non plus. Dans ce cadre, il convient de « faire le plein » de l'ensemble des abattements fiscaux et de bien connaître les règles applicables. Pour mémoire, le régime fiscal actuel est devenu complexe au fur et à mesure des réformes législatives. Il dépend de plusieurs critères : la date de souscription du contrat, la date de versement de la prime, le montant de la prime et l'âge de l'assuré au moment du versement de la prime.

Il est synthétisé dans le tableau ci-contre.

Pour les versements effectués avant 70 ans, chaque bénéficiaire peut recevoir un capital (prime plus intérêts) jusqu'à 152.500 euros en franchise totale d'impôts. Cet abattement de 152.500 euros se cumule avec les abattements liés à l'actif successoral qui est fixé à 100.000 euros pour chaque enfant par parent. Au-delà de 152.500 euros, chaque bénéficiaire est imposé à 20 % jusqu'à 700.000 euros puis à 31.25 % au-delà de ce montant. Pour les sommes versées après 70 ans, le bénéficiaire est taxé en fonction des seules primes versées selon le barème des droits de succession après

Date de souscription du contrat	Primes versées	
	Avant le 13.10.1998	Après le 13.10.1998
Contrat souscrit avant le 20.11.1991	Pas de taxation sauf modification de l'économie substantielle du contrat après le 20 novembre 1991 (CGI, art. 757 B).	Par bénéficiaire : taxe de 20 % sur le montant au-delà de 152 500 € et 31,25 % au-delà de 700 000 € (CGI, art. 990 I). Pas de taxation pour les organismes sans but lucratif exonérés de droit de mutation à titre gratuit.
Contrat souscrit depuis le 20.11.1991		
Primes versées avant le 70^{ème} anniversaire de l'assuré	Pas de taxation	Par bénéficiaire : taxe de 20 % sur le montant au-delà de 152 500 € et 31,25 % au-delà de 700 000 € (CGI, art. 990 I). Pas de taxation pour les organismes sans but lucratif exonérés de droit de mutation à titre gratuit.
Primes versées après le 70^{ème} anniversaire de l'assuré	Droits de succession sur la fraction des primes qui excède 30 500 € (toutes assurances vie confondues) répartie entre les bénéficiaires (CGI, art. 757 B)	Droits de succession sur la fraction des primes qui excède 30 500 € (toutes assurances vie confondues) répartie entre les bénéficiaires (CGI, art. 757 B). Pas de droit de succession pour les organismes sans but lucratif exonérés de droit de mutation à titre gratuit.

un abattement global de 30.500 euros que doivent se partager les bénéficiaires entre eux. De ce fait, les intérêts des primes versées par l'assuré à partir de son 70ème anniversaire sont totalement exonérés d'impôts. Avec l'allongement de l'espérance de vie, cet avantage fiscal est loin d'être négligeable.

« Les intérêts des primes versées par l'assuré à partir de son 70^{ème} anniversaire sont totalement exonérés d'impôts ».

Prenons un exemple, Monsieur RENAUD verse, avant son 70ème anniversaire, la somme de 150.000 euros sur un contrat d'assurance vie, puis 30.000 euros à 71 ans. Lors de son décès, le capital s'élève à 530.000 eu-

ros versé par parts égales à ses trois enfants . Il se compose de la façon suivante :

- la prime de 150.000 euros a enregistré une progression de 300.000 euros, soit un total de 450.000 euros,
- la prime de 30.000 euros s'est capitalisée de 50.000 euros soit un total de 80.000 euros.

Chaque enfant percevra 176.666 euros en franchise totale de droits grâce au cumul des abattements.

Stéphane DESCHANELS,
Associé gérant.

L'Agence Française du Patrimoine

24, rue Laffitte
75009 PARIS
RCS PARIS B438 672 610

Téléphone : 01 44 71 35 60
Télécopie : 01 42 96 97 67
Messagerie : afdp@afdp.net

Notre expertise à vos côtés

Retrouvez nous
sur le web !
www.afdp.net

L'Agence Française du Patrimoine est un établissement indépendant et spécialisé dans le conseil patrimonial. Elle intervient tant auprès de la clientèle institutionnelle que de la clientèle privée.

Les conseillers en gestion de patrimoine de l'Agence Française du Patrimoine bénéficient d'une solide formation financière et juridique ainsi que d'une longue expérience au sein de plusieurs établissements bancaires internationaux. Ces compétences sont reconnues par la parution d'articles dans la presse patrimoniale ainsi que d'ouvrages de référence notamment dans le domaine de l'assurance-vie.

L'Agence Française du Patrimoine développe des valeurs constantes en faveur de ses clients qui sont : éthique, professionnalisme, intégrité et disponibilité.

Cette lettre, de nature non contractuelle, vous est remise à titre d'information.

A la découverte du fonds Trusteam Selective Recovery

Deux ans après l'apparition du Covid, la vulnérabilité de certaines entreprises reste entière. Certaines ont pourtant su se réinventer, des sociétés en retournement du point de vue de Trusteam, dans lesquelles le fonds « Trusteam Selective Recovery » est investi.

Trusteam Selective Recovery, fonds actions internationales, éligible au PEA, sélectionne des sociétés pour lesquelles nous estimons que le potentiel de performance est particulièrement attractif à la suite d'une baisse sensible de leurs valorisations, du fait de l'environnement économique, des tendances de marché, de dynamiques sectorielles ou de problèmes spécifiques à la société.

Ces entreprises ont pu faire l'objet d'une grande transformation (changement de management, de stratégie de digitalisation) afin d'accompagner les évolutions

structurelles de notre économie et, demain, bouleverser leur marché. Une analyse financière approfondie des entreprises et la rencontre avec le management, complètent ce travail d'identification. Sa stratégie basée sur le "Stock Picking" n'est sujette ni à une allocation géographique ou sectorielle, ni à une allocation par devises, prédéfinies. Ainsi, contrairement aux fonds « value » classiques, nous partons de la vie de l'entreprise pour sélectionner les titres en portefeuille et ne sommes pas seulement attachés à l'aspect valorisation. Ceci évite de tomber dans ce qu'on appelle la « value trap », c'est-à-dire se retrouver avec bon nombre de sociétés peu chères qui ne rebondiront jamais, faute d'une analyse de leur transformation. Parmi les sociétés en portefeuille nous citons Carrefour. Depuis la fusion avec Promodés, beaucoup de management se sont succédés, sans succès. Après avoir vu ses

parts de marché chuter et ses marges s'effriter au fil des ans, le board nomme Alexandre Bompard à la tête du groupe en 2017. Celui-ci met en place un plan stratégique et se lance dans la transformation digitale de Carrefour. Et en 2020, il nomme à la tête de la France un nouveau directeur, Rami Baitieh qui recentre l'entreprise sur son actif le plus précieux : le consommateur. Sa recette est simple : écouter le client, et ainsi améliorer sa satisfaction. Et cela fonctionne bien. Le groupe retrouve de la croissance et regagne des parts de marchés.

La réorganisation managériale et le nouveau positionnement client, deux signaux d'investissements forts, captés par les gérants de Trusteam Selective Recovery. Une stratégie globale qui permet au fonds d'être à -7.99%* au 12.05.20, en comparaison avec la catégorie actions monde qui perd -14.36% (Source Quantalys).

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ce document promotionnel ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Pour plus d'informations, notamment sur les risques encourus, vous pouvez vous référer au DICI et au prospectus, disponible sur www.trusteam.fr